



MSCA COFUND DOC2AMU

3I Doctoral Programme



PROCEDURE DE RECOURS SUITE A LA DECISION DU COMITE DE SELECTION

Tel qu'indiqué dans les *Directives à l'attention des candidats (Guidelines for Candidates)* ainsi que dans les *Directives à l'attention des évaluateurs (Guidelines for Evaluators) étapes 1-2-3*, les candidats et les porteurs de projets de thèses peuvent introduire un recours concernant la décision du Comité de Sélection, à chaque étape du processus de sélection.

La demande de recours doit préciser les éléments énumérés au paragraphe I ci-dessous et être déposée tel qu'indiqué au paragraphe II. La demande sera traitée par le comité exécutif du programme doctoral DOC2AMU. Une réponse écrite sera faite à toutes les demandes de recours par le coordinateur du projet, le professeur Mossadek TALBY, dans un délai de 15 jours suivant la date de réception de la demande de recours.

Remarques importantes :

- A. La procédure de recours de la décision du Comité de Sélection DOC2AMU n'a pas vocation à porter un jugement sur les évaluations faites par les experts qualifiés qui composent les comités de sélection DOC2AMU. **L'évaluation scientifique des évaluateurs-experts ne peut en aucun cas être remise en cause.**
- B. L'examen par le comité exécutif traite uniquement des aspects de procédure du processus de sélection, tels que définis dans les *Directives à l'attention des évaluateurs* et dans les *Directives à l'attention des candidats*.
- C. Aucune information non contenue dans le dossier déposé lors de la candidature ou non fournie par le candidat lors de l'audition ne sera prise en compte.
- D. Aucune demande de recours ne pourra être acceptée au-delà de 15 jours après la date de réception de l'avis du Comité de Sélection.
- E. Les évaluations anonymes des évaluateurs-experts sont fournies sur demande aux porteurs de projets de thèse ou aux candidats, respectivement.

I. Eléments d'une demande de recours :

La demande doit préciser les éléments suivants :

- L'étape du processus de sélection concernée par la demande de recours ;
- L'identification du projet de thèse en cause et/ou du candidat en cause, le cas échéant ;
- La raison de la demande de recours, en intégrant si possible des preuves factuelles du non-respect de procédure soupçonné ;
- Si la demande de recours émane de plusieurs demandeurs, la signature de chacun d'entre eux doit être apposée au courrier.

II. Pour envoyer une demande de recours :

Un courriel ainsi qu'un courrier doit être adressé au prof. Mossadek TALBY (mossadek.talby@univ-amu.fr) Cc. Sarah.ethier-sawyer@univ-amu.fr) à l'adresse suivante :

Directeur du Collège Doctoral d'Aix-Marseille Université

3, Place Victor Hugo - Case 78 - 13003 Marseille

Ce courrier doit être envoyé dans les 15 jours calendaires suivant la date de réception de l'avis du Comité de Sélection, cachet de la Poste faisant foi.